



REGLEMENT **INTERIEUR**

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à fortiori à entreposer un mobil-home sur le Camping **Les Amandiers** il faut y avoir été expressément autorisé par le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant.

Le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant a pour obligation de veiller à l'observation des règles de politesse réciproque, à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Sur toute réquisition dudit Responsable, l'occupant doit fournir un justificatif de son titre d'occupation.

Le fait de pénétrer ou de séjourner au Camping **Les Amandiers** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le Camping **Les Amandiers** doit au préalable présenter au Bureau d'Accueil ses pièces d'identités officielles et remplir les formalités exigées.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents, représentant légal ou personne majeure ne seront pas admis sur le Camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y référent, doivent être installés à l'emplacement indiqué par le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant.

Les installations doivent avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Toutes modifications du système de distribution d'eau et d'électricité sont formellement interdites. Le mobil-home devra garder tous ses moyens de mobilité (roues, pneumatiques, flèches...) et aucun obstacle

ne devra entraver l'enlèvement de celui-ci (arbustes, plantes, barrière bois, etc...)

Chaque emplacement ne pourra recevoir qu'une unité d'hébergement. Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le nombre de personnes dans un mobil-home, ne doit absolument pas dépasser le nombre prévu par le fabricant. Les emplacements "confort caravane" ne pourront pas accueillir plus de 6 personnes chacun.

En cas de contravention au présent règlement, la Direction du Camping **Les Amandiers** se réserve la faculté de solliciter le démontage par voie de référé et sous astreinte.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture du Bureau d'Accueil sont de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 du mardi au samedi, le lundi de 13h30 à 15h00. Toute modification des horaires sera affichée à la porte d'entrée du Bureau d'Accueil.

5. OUVERTURE DES SERVICES

La Direction du Camping **Les Amandiers** fixe les heures d'ouverture de la piscine, des autres services du Camping et la période de l'année pendant laquelle ces services seront disponibles.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique et de l'organisation du Camping. Les horaires seront affichés à l'accueil.

6. REDEVANCES

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur pour la saison en cours. Toute personne désirant séjourner sur le Camping **Les Amandiers** doit avoir réglé auparavant le montant de son séjour avant de s'installer.

La journée-camping est décomptée de midi à midi, l'emplacement devra donc être libéré avant 12 heures. Pour les départs après 12 heures, une nuitée supplémentaire sera facturée.

Les Usagers du Camping sont invités à prévenir le Bureau d'Accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

7. BRUIT ET SILENCE

Les Usagers sont priés d'éviter tous bruits, activité bruyante, discussions qui pourraient perturber la tranquillité de leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h30, excepté en cas de manifestation festive organisée par le Camping **Les Amandiers**. Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

8. ANIMAUX

Les animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Néanmoins, les chiens de catégorie 1 (pit-bull), ainsi que ceux de catégorie 2 (rottweiler, American Staffordshire terrier...) sont interdits sur le Camping.

Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Les animaux sont interdits dans les espaces communs (terrasses, piscine, aires de jeux...). Ils ne doivent pas être laissés dans le

Camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Tout propriétaire d'animal doit ramasser tout excrément déposé sur le Camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant ensuite dans une poubelle. Les propriétaires des animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires ainsi qu'un justificatif d'assurance à tout moment. En ce qui concerne le tatouage, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les Services Vétérinaires de la Préfecture concernée. Tout animal errant sur le domaine sera immédiatement transféré dans le refuge le plus proche.

9. CIRCULATION / STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du Camping **Les Amandiers**, le code de la route s'applique. Les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10km/h.

Le véhicule de l'Usager doit être stationné sur son emplacement. En aucun cas les voitures ne doivent stationner sur les routes, les voies d'accès ou emplacements inoccupés et espaces communs. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les propriétaires des véhicules sont tenus de déplacer ceux-ci en cas de nécessité afin de faciliter l'intervention des différents services. Toute personne conduisant sur le Camping **Les Amandiers** doit pouvoir justifier de son permis de conduire à tout moment.

Ne peuvent circuler dans le Camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant.

10. TENUE / ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping.

Chacun sera responsable vis-à-vis de tout tiers des troubles de jouissance, des infractions au présent règlement et de leurs conséquences dont lui-même, sa famille ou ses invités seraient à l'origine. Chaque personne séjournant sur le Camping devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations de quelque nature que ce soit.

Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui puisse les boucher. En cas de non respect de cette règle, les frais des travaux de réparation seront facturés à l'Usager responsable.

Les lavages domestiques sont strictement interdits en dehors des emplacements prévus à cet effet. Le lavage des voitures est interdit.

Les installations sanitaires, les douches en particulier, sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil. Les enfants de moins de 6 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge doit être le plus discret possible. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les ordures ménagères doivent être triées selon la norme du tri sélectif. Les ordures à déposer dans les bacs gris doivent être emballées dans un sac à déchets et les ordures destinées

aux bacs jaunes doivent être déposées en vrac. Les conteneurs se situent au point de collecte du Camping. Les Usagers sont priés d'utiliser le container prévu pour le verre. Il est interdit aux Usagers de procéder eux-mêmes à la destruction des ordures par le feu ou par tout autre moyen.

Les plantations, les espaces verts et les décorations florales doivent être respectés. Il est interdit de planter des clous dans les arbres ni de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Il est impératif de ne planter ni haie, ni clôture, ni fleurs ou arbuste devant le mobil-home. Les plantations personnelles devront être en pot et, afin de respecter une harmonisation sur le Camping **Les Amandiers**, les pots ou jardinières devront être en bois naturel ou en terre cuite. Seules les décorations florales sont autorisées. Il est expressément rappelé que seules les clôtures végétales sont admises et qu'il est interdit d'installer portails, portillons ou autres éléments bloquant l'accès à chaque parcelle. Toute dégradation commise à la végétation ou clôtures, au sol, aux installations du Camping **Les Amandiers** et tout montage et démontage d'installations contraire au présent règlement seront à la charge de leur auteur.

Le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant du Camping se réserve le droit de visiter les emplacements à tout moment.

Chaque personne s'engage à rendre en fin de contrat les lieux occupés (emplacement, mobil-home, ...) dans l'état où il les a pris. Il s'engage également à signaler immédiatement au propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant, les dégradations ou accidents de toute sorte pouvant se produire sur l'emplacement ou l'hébergement occupé faute de quoi l'Usager sera responsable des dégâts et accidents qui en résulteraient.

11. BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Pour les emplacements nus, la demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité satisfaisante pour les petits appareils électroménagers inférieurs à 1300 Watts (frigorifère) et l'éclairage. Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 2,5 mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Le branchement doit avoir les caractéristiques de sûreté définies par la loi (liaison de terre).

Les Usagers contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

12. SECURITE

a) INCENDIE

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Il est également interdit d'utiliser un équipement qui puisse être dangereux, toxique, causer un désagrément quelconque aux autres Usagers. De même les équipements de chauffage ou de cuisine doivent être tenus en bon état de fonctionnement et de sécurité.

L'usage des barbecues et de réchauds autres qu'électriques où à gaz est interdit sur les emplacements.

Les extincteurs sont à la disposition de tous pour lutter contre les incendies et sont réservés à cet usage exclusif : Toute personne coupable d'acte de vandalisme pourra être expulsée

du Camping **Les Amandiers**. En cas d'incendie, aviser immédiatement le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant ou le Bureau d'Accueil.

Tous les mobil-homes doivent être équipés d'un extincteur qui doit être vérifié annuellement. Cet appareil doit être placé à l'intérieur de l'installation et doit être facilement repérable et accessible.

Des Lances à Incendie Armées (tuyaux rouges) installées doivent uniquement servir à combattre le feu. Il est formellement interdit de nettoyer voitures, mobil-home et caravanes ou de jouer avec.

b) VOL

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du Camping **Les Amandiers**.

Les Usagers sont invités à prendre des précautions habituelles (pas d'affaires ni d'objets : vélo, nourriture, vêtements... à l'extérieur) pour la sauvegarde de leur matériel contre le vol, et les intempéries. Il appartient aux Usagers de s'assurer en matière de responsabilité civile ainsi que de souscrire à une assurance pour leur équipement ou matériel respectif (tente, caravane, remorque,...) Les tribunaux de Béziers sont seuls compétents en cas de litige.

Il conviendra de signaler immédiatement au propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant ou au bureau d'accueil la présence de toute personne suspecte.

c) DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit de détenir sur l'ensemble du Camping **Les Amandiers**, des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...). Sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres.

Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques et les regards d'eau.

L'installation de banderole, de panneaux publicitaires ou autre est strictement interdite.

13. JEUX ET ENFANTS

Le propriétaire du Camping **Les Amandiers** ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou représentant légal dans les installations sanitaires.

Aucun jeu violent n'est autorisé sur le Camping.

14. ASSURANCE

Chaque Usager devra justifier à son arrivée de sa couverture par une assurance de responsabilité civile.

15. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel en garage mort sur le terrain qu'après l'accord écrit de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué, contre une redevance.

Le Camping **Les Amandiers** n'est pas responsable de ce matériel en cas d'absence du propriétaire.

16. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le Camping **Les Amandiers** sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance par personne reçue, selon le tarif en vigueur qui est affiché au Bureau d'Accueil, si les invités utilisent la piscine et autres services. Dans tous les cas les véhicules des visiteurs doivent être garés sur le parking extérieur du Camping. Aucun permis de visite n'est accordé avant 8h et après 22h.

17. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le propriétaire du Camping **Les Amandiers** ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du Camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un Usager provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres Usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du Camping **Les Amandiers**, ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave (emploi de stupéfiants par exemple) ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser l'Usager du camping **Les Amandiers**, sans préavis et sans indemnité. En cas d'infraction pénale, le propriétaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

18. MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du Camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes :

*MEDICYS
73 Boulevard de Clichy
75009 Paris
contact@medicys.fr*

19. AFFICHAGE

Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le Ministère chargé du Tourisme.

Il est affiché à l'entrée du camping **Les Amandiers** et au Bureau d'Accueil. La signature sur la déclaration d'arrivée en constitue l'entière acceptation. Le Camping **Les Amandiers** se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à tout moment.